

Appel à contributions pour un numéro thématique de

Distances et Médiations des Savoirs

« Certifications et badges en formation à distance, quelles réalités ? »

coordonné par

Pierre-Jean Loiret, Agence universitaire de la francophonie
et Viviane Glikman, enseignant-chercheur en sciences de l'éducation

Comment une formation est-elle validée ? Traditionnellement, en France, l'obtention d'un diplôme, qu'il soit reconnu au niveau national (comme le baccalauréat ou le LMD) ou qu'il ne le soit pas (tel que les diplômes d'université), sanctionne la réussite à l'issue d'une formation. Dans ce cas, et contrairement à ce qui se passe dans de nombreux pays étrangers, le même diplôme est délivré et le grade obtenu est identique, que la formation soit suivie en présentiel ou à distance, en formation initiale ou en formation continue.

Tel n'est pas forcément le cas des « certifications » que l'on voit se multiplier depuis une quinzaine d'années, dont la reconnaissance semble surtout dépendre de l'institution qui les délivre et qui se déclinent souvent selon des périmètres à géométrie variable. De fait, une certification professionnelle atteste d'une *qualification*, c'est-à-dire de l'acquisition de *capacités* à réaliser des activités données dans le cadre de plusieurs situations de travail et à des degrés de responsabilité définis par un *référentiel*.

Ainsi, par exemple, dans le cadre du RNCP, Répertoire national de la certification professionnelle¹, sont délivrés des « certificats de qualification professionnelle », élaborés dans le cadre des branches professionnelles. Actuellement, quatre cents de ces certificats ont été créés à l'initiative d'une trentaine de branches dont la moitié relève des secteurs d'activité de la métallurgie.

D'autres certifications professionnelles existent aussi, délivrées sous l'égide d'un ministère (Défense, Affaires et sociales, Santé, etc.), d'instances consulaires (CCI, Chambres de métiers et de l'agriculture) ou par des organismes privés ou associatifs.

D'autres certifications enfin, qui ne sont plus alors qualifiées de professionnelles, concernent la maîtrise de techniques particulières (utilisation d'un logiciel par exemple), des connaissances spécifiques (comme un niveau en langue) ou une activité réglementée (permis de conduire...).

Le terme « certification » est donc relativement flou. Une étude réalisée pour le compte de l'OPIIEC² sur les certifications liées à vingt métiers dans quatre domaines (Conseil, Informatique, Ingénierie, Événementiel)³ a, certes, le mérite d'apporter quelques éclaircissements sur des situations réelles, mais ne lève pas véritablement le voile sur ce qui ferait la spécificité des certifications par rapport à des diplômes à dimension professionnalisante (BTS, DUT, licence professionnelle...) lesquels sont d'ailleurs présentés dans cette étude comme des « certifications ». Un récent numéro de la revue *Éducation*

¹ Voir <http://www.cncp.gouv.fr/faq/quest-ce-quune-certification-professionnelle>

² Observatoire paritaire des métiers de l'ingénierie, de l'informatique et du conseil.

³ Bouteille Ambroise et associés (2008). *Étude sur les certifications liées aux métiers du référentiel de la branche des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseil*. Disponible sur Internet :

http://www.fafiec.fr/images/contenu/menuhaut/observatoire/etudes/2008/Synth%C3%A8se_de_l%C3%A9tude_OPIIEC_certifications_lots_1_et_2.pdf

*Permanente*⁴ dresse un intéressant panorama des certifications professionnelles et des évaluations auxquelles elles donnent lieu, mais n'aborde pas ce thème dans le cadre des formations à distance. Il semble d'ailleurs que les enjeux de la formation à distance ne soient guère pris en compte dans les travaux sur la manière dont les certifications professionnelles sont mises en œuvre.

Autre mode de certification, les « badges » numériques⁵, inspirés des débuts du scoutisme (1907) et des insignes en tissu permettant « de prouver l'acquisition d'une compétence spécifique comme le tir à l'arc ou la construction de canoë »⁶ ont fait une apparition remarquée. Ce nouveau « standard », qui autorise toute organisation à reconnaître un apprentissage quel qu'il soit⁷, n'est pas non plus sans rappeler les « brevets » constitutifs des « arbres de connaissances » qui, dans les années 1990, se présentaient « sous la forme de petits emblèmes figuratifs ou d'icônes » reconnaissant « des savoirs élémentaires, modulaires, clairement identifiés »⁸. Les uns et les autres se présentent comme une alternative aux diplômes auxquels ils ne prétendent pas se substituer et comme un dispositif novateur d'acquisition et de validation des connaissances.

On note, en outre, que ces badges, certains gratuits, d'autres payants, et autres micro-accréditations, qui peuvent contribuer à enrichir des CV, trouvent particulièrement leur place au sein des MOOCs dont les contenus variés ne correspondent pas à des titres référencés. Avec le phénomène des MOOCs, la réflexion sur les certifications et leur reconnaissance académique s'est d'ailleurs récemment accélérée pour répondre à la demande des apprenants de voir valider leur parcours de formation et conduit notamment, dans certains cas, à envisager de mettre en place des procédures de surveillance d'examens à distance, procédures destinées à asseoir la légitimité des attestations ainsi acquises.

Parmi les instances qui proposent ces badges et certifications se trouvent des institutions qui délivrent également des diplômes, mais également des organismes non habilités à en délivrer qui trouvent dans les certifications un moyen de valider leurs prestations. Qu'en est-il, dans cette optique, en ce qui concerne les organismes de formation à distance ?

Que recouvre donc la notion de certification dans les formations à distance ou en partie à distance ? Quels sont les publics visés par les certifications dans ce type de formations ? Qui sont les organismes certificateurs ? Comment et par qui les enseignements qui y correspondent sont-ils assurés ? Quelles sont les méthodes pédagogiques mises en œuvre ? Quelle est la durée des formations considérées ? Comment les acquis sont-ils évalués ? Quels sont les taux de réussite ? Quelle est leur valeur sur le marché du travail ? Quels problèmes spécifiques soulèvent-elles ? Quels sont les modèles économiques sous-jacents ? Comment est assurée l'identification des postulants inscrits et validés à distance ? La confidentialité des données individuelles recueillies est-elle garantie ? Telles sont quelques-unes des questions que posent ces « nouvelles » qualifications et que pourraient traiter et discuter les propositions de contributions.

⁴ « Évaluer et certifier en formation professionnelle ». *Éducation Permanente*, n° hors-série AFPA, mars 2016.

⁵ Initialement développés par la Fondation Mozilla, dans le cadre de l'*Open Badges Initiative* (<http://openbadges.org/>), projet qui vise à faciliter la reconnaissance des compétences acquises hors des cursus académiques ou professionnels formels.

⁶ Blog de Solerni : <https://solerni.org/blog/2015/06/les-badges-sont-bien-plus-que-de-simples-gadgets/#.Vxy96nCHqT8>

⁷ Une longue liste de ces certaines de ces organisations en contexte anglo-saxon figure sur le site <https://wiki.mozilla.org/Badges/Issuers>

⁸ Authier M. & Lévy P. (1992). *Les arbres de connaissances*. Paris, La Découverte, p. 100.

Pour entrer dans le cadre de la revue *Distances et Médiations des Savoirs*, ces propositions devront s'appuyer sur l'analyse d'actions de formation à distance ou hybride et/ou mettre l'accent sur la place du numérique dans les modalités de communication et de transmission des connaissances dans le cadre de dispositifs de formation conduisant à des « certifications » ou à des « badges » identifiés comme tels. Les contributions seront fondées sur des travaux de recherche ou des études de cas nouvelles, dans un cadre français, étranger ou international.

Pour ce numéro thématique, une manifestation d'intérêt sur la base d'un résumé d'environ 6000 signes doit être envoyée avant le 31 août 2016, conjointement à Pierre-Jean Loiret (pierre-jean.loiret@auf.org), à Viviane Glikman (viviane.g1@free.fr) et à dmsdmk@cned.fr.

La notification d'acceptation de la proposition sera signifiée aux auteurs avant le 15 octobre 2016 pour une réception des contributions avant le 15 janvier 2017.

Remarques concernant la rédaction des textes

Les articles devront se plier aux exigences scientifiques : formulation des hypothèses de recherche, méthodes adoptées, références aux travaux comparables, mention des contextes (dont publics, institutions, dispositifs, technologies, etc.), résultats obtenus et mis en perspective. Les articles doivent être lisibles par les spécialistes, chercheurs et experts appartenant aux différentes disciplines visées par *Distances et Médiations des Savoirs*.

Les propositions d'articles doivent respecter la ligne éditoriale (<http://dms.revues.org/76>) et le format (<http://dms.revues.org/75>) demandés par la revue *Distances et Médiations des Savoirs*. Il s'agira soit d'articles de recherche, généralement de 20 à 25 pages, 30 000 à 50 000 signes (notes et espaces compris) répondant aux exigences académiques, soit de retours d'expériences innovantes ou de témoignages, qui pourront être plus courts. Ces articles seront évalués en double aveugle par les membres du comité scientifique et ne seront publiés qu'après acceptation et révisions éventuelles.

Calendrier des étapes de l'appel

- Manifestation d'intérêt par les auteurs potentiels sur base d'un texte de 6000 signes maximum : **31 août 2016**.
- Notification aux auteurs de l'acceptation de leur projet : **15 octobre 2016**.
- Réception des contributions pour expertise en double aveugle : **15 janvier 2017**.
- Retour des experts : **15 mars 2017**.
- Publication du numéro thématique : **deuxième semestre 2017**.